

ARRÊTÉ N° MA-ARR-2018-149

Le 03 octobre 2018

OBJET : Arrêté permanent d'autorisation d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-7 à L 111-8-4 et les articles R 111-18 à R 111-19-47,

Vu le Livre 1^{er} du Règlement de Sécurité traitant des généralités (articles GN), annexé à l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié,Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

Vu les arrêtés du 31 mai 1994, du 08 décembre 2014, du 15 décembre 2014 et 27 avril 2015 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 08 juin 2010

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 01 juillet 2010 portant classement du bâtiment de l'Hôtel de Ville dans le 2^e groupe (capacité totale du bâtiment estimé à moins de 200 personnes),

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées réalisée par le bureau ALPES CONTROLES en date du 17/12/2012

ARRETE

ARTICLE 1: Le bâtiment de l'Hôtel de Ville est concerné par le présent arrêté qui autorise à recevoir du public. La superficie totale de ce bâtiment est de 848.87 m² dont 581.54 m² sont accessibles au public pour un effectif de 188 personnes au total, à savoir :

Destination ERP	Accès - Localisation	Surface (m ²)	Type ERP	Catégorie	Effectif maximal (nbre de personnes)	Membres de personnel en sus
Administration, bureaux	Rue de la Mairie	479 m ² R+1	W	5	164 (dont 103 dans la salle des mariages)	24
Salle des Mariages, (polyvalente ou de réunion)		103 m ² RDC	L			

ARTICLE 2 - Accès de secours : Le bâtiment est accessible aux engins de secours depuis l'Allée des Lauriers (située au Sud de la parcelle) et par la Rue de la Mairie, voies communales respectant les conditions définies à l'article CO2 du règlement de sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Service départemental d'Incendie et de secours – Groupement Sud Luberon - Centre de secours Principal,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Robion,
- chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme



Le Maire,

Christian MOUNIER